



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC

Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 29 septembre 2026

2026/09/29-09

Objet :	Nombre de conseillers en exercice	29
Recouvrement des intérêts moratoires imputables au service de gestion comptable	Nombre de présents	25
	Nombre de votants	29

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie le **29 septembre 2026 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents

BELLEC Olivier – BRAESCU ANDRIEU Morgane – CARDUNER Didier – LESCA Véronique – LALLEMENT Dominique - MARREC Gauthier – GEORGES Valérie – LE GRAND Bruno – NAVINER Marylène – LE DUC Didier – DREAU Liliane – DAGORN Nicolas - LAFFORGUE Valérie - JOUTEL Florian – GUEZENEC Elise – BORDENAVE Bruno – BOSSER GODREAU Véronique – AUDET Olivier – LE FLOC'H Véronique - ROBIN Yves – MIALON Dominique - GRANDIL Gwenaëlle – LE CLERC'H David – GUISNEL Alain – MESTRIC Manuella

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

LE GOC LE SAGER Fabienne à BRAESCU ANDRIEU Morgane
GIRARD Gwénaëlle à GUEZENEC Elise
FRENE Barbara à LESCA Véronique
KRAUS Jean-Paul à LE DUC Didier

Absent(e)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

LE DUC Didier

Monsieur Le Maire indique que depuis le 1er juillet 2010, les collectivités territoriales sont tenues de respecter un Délai Global de Paiement (DGP) de 30 jours au maximum pour leurs prestataires et fournisseurs.

Conformément à l'article 4.3 de la directive 2011/7/UE, l'article R2192-10 dispose que « Le délai de paiement prévu à l'article L. 2192-10 est fixé à trente jours pour les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en tant qu'entité adjudicatrice. »

La loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 ainsi que l'article 12 du décret 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique sont venus confirmer cette disposition et en préciser les modalités d'application.

Le délai global de paiement est partagé entre l'ordonnateur, à savoir la commune (20 jours) et le comptable public (10 jours) ; ce qui implique un partage des responsabilités entre ces acteurs pour le règlement des intérêts moratoires auprès des fournisseurs. Ainsi les intérêts moratoires dus aux fournisseurs pour non-respect du délai global de paiement sont réglés par la collectivité qui a la faculté d'en demander le remboursement auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques lorsque le non-respect du délai global de paiement est imputable au comptable public conformément aux articles 39 et 40 de la loi 2013-100 du 28 janvier 2013.

Cette demande de remboursement se matérialise par l'émission d'un titre de recettes pris en application d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité autorisant le recouvrement des intérêts moratoires accompagné d'un état liquidatif afin de constater et liquider la créance.

Pour information, la formule permettant le calcul des intérêts :

Montant TTC × Taux d'intérêt moratoire × Nombre de jours de retard / 365.

Le taux se compose du taux référence de la BCE majoré de 8 points, auquel s'ajoute une indemnité forfaitaire de 40 €.

Cette délibération autorise la refacturation des pénalités de retard imputable au Service de Gestion Comptable de Rosporden.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 22 septembre 2026 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le recouvrement des intérêts moratoires versés par la ville de Trégunc à un fournisseur pour non-respect du délai de paiement imputable au comptable public à chaque fois que cela sera attesté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 30 septembre 2026

LE MAIRE

Olivier BELLEC

